

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois tenue le mardi 13 juin 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 489, chemin Saint-Louis à Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil Martin Couillard, Guy Gendron, Jacques Giroux et Guy Lemieux sous la présidence de monsieur le maire Martin Dumaresq, formant quorum.

Sont absents messieurs les conseillers Benjamin Bourcier et Mathieu Mercier.

Madame Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

2023-06-088

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

Que la séance ordinaire du 13 juin 2023 soit et est ouverte à 19h30.

ADOPTÉE

2023-06-089

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2023

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 9 mai 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-06-090

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

D'approuver les paiements des comptes à payer de la liste du mois d'avril à mai 2023 comme suit :

Chèques n ^{os} 18 097 à 18 175 totalisant	188 771,32 \$
Prélèvements n ^{os} 4 342 à 4 403 totalisant	302 310,98 \$

D'approuver et d'autoriser le paiement des comptes à payer supérieurs à 10 000 \$ comme suit :

- | | |
|---|--------------|
| • MRC de Beauharnois-Salaberry (quotes-parts recyclage) | 12 052,82 \$ |
| • MRC de Beauharnois-Salaberry (quotes-parts recyclage) | 54 104,95 \$ |
| • Noël et fils (déneigement) | 41 677,14 \$ |

ADOPTÉE

2023-06-091

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-212-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS – ADOPTION**

ATTENDU que le traitement des élus municipaux est déterminé par les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R.L.R.Q., c. T-11.001);

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu de le modifier;

ATTENDU l'avis de motion donné par M. Mathieu Mercier et le dépôt du projet de règlement présenté à la séance du 9 mai 2023;

ATTENDU l'avis public affiché le 16 mai 2023 résumant le projet de règlement 2018-212-1;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 2018-212-1 soit et est adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

2023-06-092

**CLUB OPTIMISTE BEAUHARNOIS-MAPLE GROVE – OCTROI D'UNE
COMMANDITE POUR LE BICYCLETHON 2023**

ATTENDU le bicyclethon annuel organisé par le Club optimiste Beauharnois Maple-Grove;

ATTENDU la demande de commandite adressée à la Municipalité par l'organisme dans le cadre de la réalisation de cet événement;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois fait partie du territoire desservi par cet organisme;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

D'octroyer une somme de 200 \$ à titre de commandite au Club Optimiste Beauharnois Maple-Grove pour la tenue de cet événement.

ADOPTÉE

2023-06-093

**COMMIS À LA COMPTABILITÉ / REMPLACEMENT TEMPORAIRE –
EMBAUCHE DE MME JACQUELINE ROUSSY**

ATTENDU que la technicienne en comptabilité est en arrêt de travail (pour maladie) pour une durée approximative de 10 semaines;

ATTENDU la nécessité de remplacer cette ressource durant son absence;

ATTENDU que Mme Jacqueline Roussy a été rencontrée en entretien le 12 mai et rencontre tous les critères recherchés pour occuper ce poste;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

D'embaucher Mme Jacqueline Roussy à titre de commis à la comptabilité, poste temporaire pour une période approximative de dix semaines, selon les conditions de travail émises par la directrice générale et greffière-trésorière.

Que cette embauche a pris effet le 15 mai 2023.

ADOPTÉE

2023-06-094

**OUVRIER À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER / TRAVAUX PUBLICS –
EMBAUCHE DE MONSIEUR SAMUEL SAVAGE POUR L'ÉTÉ 2023**

ATTENDU l'existence du Programme Emplois Été Canada 2023;

ATTENDU que la Municipalité souhaite embaucher un étudiant aux fins de soutenir le service des travaux publics en période estivale pour l'entretien et l'aménagement paysager;

ATTENDU l'intérêt manifesté par monsieur Samuel Savage, étudiant, à occuper ce poste;

ATTENDU les recommandations émises par la directrice générale portant sur les conditions salariales;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

D'embaucher monsieur Samuel Savage au poste d'ouvrier à l'aménagement paysager, selon les termes du Programme Emplois Été Canada 2023.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document en lien avec cette embauche, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-06-095

**POLITIQUE DE LOCATION DES LOCAUX ET INFRASTRUCTURES –
ADOPTION**

ATTENDU que certains bâtiments et infrastructures de la Municipalité destinés à l'usage du public peuvent être loués à une personne ou un organisme;

ATTENDU que la Municipalité a mis en place une politique aux fins de définir les conditions de location de ses locaux et infrastructures;

ATTENDU que cette Politique a été présentée aux élus pour adoption;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

D'adopter la Politique de location des locaux et infrastructures de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, telle que présentée.

ADOPTÉE

2023-06-096

LOCATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES ET DES LOCAUX DE LA MUNICIPALITÉ – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU que la Municipalité dispose d'une grille de tarification pour la location de ses infrastructures sportives et récréatives et de ses locaux pour l'année 2023;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier cette grille afin d'y ajouter la location du Parc des Bâtisseurs et d'y ajouter certaines informations;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

De modifier la grille de tarification 2023 pour la location des infrastructures sportives et récréatives et des locaux telle que déposée.

Que la présente résolution a préséance sur toute autre résolution adoptée antérieurement.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION (RÈGLEMENT 2021-224)

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose un procès-verbal de correction visant le règlement numéro 2021-224, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 septembre 2022.

2023-06-097

DEMANDE D'INDEMNISATION POUR DOMMAGES CAUSÉS PAR LA CHUTE D'UN ARBRE – PROPRIÉTAIRES DU LOT 4 715 767

ATTENDU la tempête printanière survenue le 5 avril 2023 dernier au Québec;

ATTENDU que des arbres se sont brisés et certains sont tombés au sol en raison du verglas et de vents violents;

ATTENDU qu'une demande de dédommagement provenant des propriétaires du lot 4 715 767 et datée du 13 avril 2023 a été déposée à la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, pour un arbre tombé sur leur piscine;

ATTENDU que cette demande d'indemnisation a été transmise à l'assureur de la Municipalité;

ATTENDU que le conseil souhaite exceptionnellement convenir d'un arrangement à l'amiable avec les propriétaires;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

De ne pas acquiescer à la demande d'indemnisation provenant des propriétaires du lot 4 715 767, la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois n'ayant commis aucune faute dans ce dossier du fait que l'arbre soit tombé en raison d'intempéries et non par négligence de la part de la Municipalité.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à entreprendre une médiation aux fins de convenir d'un montant forfaitaire modeste, ne dépassant pas le montant autorisé, en contrepartie d'une quittance complète, finale et définitive à la Municipalité.

De transmettre copie de la présente aux personnes concernées.

ADOPTÉE

2023-06-098

PG SOLUTIONS – ACQUISITION DE MICROSOFT OFFICE POUR LE POSTE DE TRAVAIL DU CHEF AUX OPÉRATIONS INTERMUNICIPAL

ATTENDU la nécessité d'acquérir une licence Microsoft Office pour le poste de travail du chef aux opérations intermunicipal;

ATTENDU l'offre de service présentée par PG Solutions, au montant de 370 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

D'autoriser l'acquisition de cette licence auprès de la firme PG Solutions, selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tout document en lien avec la présente, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-06-099

**BEAUHARNOIS EN SANTÉ / COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ :
DEMANDE DE COMMANDITE POUR SON TOURNOI DE GOLF
BÉNÉFICE**

ATTENDU la demande d'aide financière adressée à la Municipalité par le président du conseil d'administration de Beauharnois en santé (Coop de solidarité);

ATTENDU que cette demande d'appui financier vise à soutenir la coopérative en participant au tournoi de golf bénéfice ou encore en offrant une commandite;

ATTENDU que 132 membres de cette coopérative proviennent de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

D'octroyer une aide financière au montant de 500 \$ à l'organisme Beauharnois en santé / COOP de solidarité, représentant une commandite dite « d'un trou ».

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

2023-06-100

**RÈGLEMENT 2023-242 PORTANT SUR LES SYSTÈMES D'ALARME
(RMH-110) – ADOPTION**

ATTENDU que le Conseil municipal désire remplacer la réglementation concernant l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU qu'il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné par M. Mathieu Mercier lors d'une séance ordinaire tenue le 9 mai 2023;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 2023-242 soit et est adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

2023-06-101

RÈGLEMENT 2023-243 PORTANT SUR LES VENTES DE GARAGE ET VENTES TEMPORAIRES (RMH-229) – ADOPTION

ATTENDU que le Conseil municipal désire adopter un règlement afin de réglementer les ventes de garage et autres ventes;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné par M. Guy Lemieux lors d'une séance ordinaire tenue le 9 mai 2023;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux
Appuyé par M. Martin Couillard
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 2023-243 soit et est adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

2023-06-102

PROJET DE RÈGLEMENT 2023-244 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 2021-226 – ADOPTION

ATTENDU que l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C 47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU que le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

ATTENDU que suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par M. Jacques Giroux et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 9 mai 2023;

ATTENDU que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretour, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement;

ATTENDU que le présent règlement a également pour objet de retirer l'obligation relative aux clapets antiretour prévue au Règlement de construction n° 2021-226, au Règlement n° 2007-151 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal et au Règlement n° 2004-144 sur les branchements à l'égout afin d'éviter toute incongruité entre ces règlements;

ATTENDU que toute modification d'un règlement de construction doit être faite conformément aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

Que le projet de règlement numéro 2023-244 soit et est adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

2023-06-103

RÈGLEMENT 2023-245 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ DE DÉMOLITION – ADOPTION

ATTENDU le règlement numéro 2022-237 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois;

ATTENDU la création d'un comité de démolition (résolution numéro 2023-03-042), conformément à l'article 3.1 dudit règlement;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir les règles de régie interne de ce comité;

ATTENDU l'avis de motion donné par M. Benjamin Bourcier et le dépôt du projet de règlement présenté à la séance du 9 mai 2023;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Martin Couillard
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 2023-245 soit et est adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

2023-06-104

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-237-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Jacques Giroux qu'à une prochaine séance du Conseil il sera présenté pour adoption le règlement numéro 2022-237-1 afin de modifier le règlement relatif à la démolition d'immeubles. Ce règlement vise à alléger les dispositions relatives aux documents exigés.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉE

2023-06-105

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-237-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – ADOPTION

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a adopté le *Règlement relatif à la démolition d'immeubles*;

ATTENDU que la Municipalité juge opportun de modifier le règlement aux fins d'alléger les dispositions relatives aux documents exigés;

ATTENDU l'avis de motion donné par M. Jacques Giroux et le dépôt du projet de règlement présenté à la séance du 13 juin 2023;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Martin Couillard
Et unanimement résolu

Que le projet de règlement numéro 2022-237-1 soit et est adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

2023-06-106

SYSTÈME D'ACQUISITION DE DONNÉES À DISTANCE (TÉLÉMÉTRIE) – AUTORISATION D'ACHAT

ATTENDU que le service des travaux publics de la Municipalité souhaite se munir d'un système d'acquisition de données à distance afin d'assurer une surveillance complète de ses stations d'eaux usées directement d'un ordinateur ou d'un appareil mobile;

ATTENDU que ce système d'acquisition et de contrôle de données est un système informatique (matériel et logiciels) utilisé pour recueillir, analyser et présenter des données en temps réel sur divers aspects des infrastructures;

ATTENDU la soumission déposée par la compagnie Cancoppas au montant de 24 706 \$, taxes en sus;

ATTENDU que cette dépense figure au budget 2023;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux
Appuyé par M. Martin Couillard
Et unanimement résolu

D'autoriser l'acquisition du système d'acquisition de données à distance (télémétrie) auprès de la compagnie Cancoppas selon l'offre déposée.

ADOPTÉE

2023-06-107

VOCATION D'UNE PARTIE DE L'ÉGLISE POUR RELOCALISER TEMPORAIREMENT LA BIBLIOTHÈQUE ET LE COMPTOIR POSTAL ET CRÉATION D'UN COMITÉ

ATTENDU que l'église, propriété de la Municipalité, est vacante depuis quelques années;

ATTENDU que la Municipalité souhaite relocaliser les locaux de la bibliothèque et du comptoir postal qui sont actuellement abrités dans une roulotte située dans le stationnement de l'hôtel de ville;

ATTENDU la possibilité d'aménager la partie arrière de l'église (sacristie) afin d'accueillir temporairement ces deux services;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

D'analyser la faisabilité d'aménager temporairement dans la partie arrière de l'église la bibliothèque et le comptoir postal de la Municipalité.

De constituer un comité aux fins d'analyser la faisabilité de réalisation de ce projet et d'en soumettre les recommandations au Conseil municipal.

ADOPTÉE

2023-06-108

ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE FOURNITURE D'UN SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES AVEC LA MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le conseiller Guy Lemieux se déclare en conflit d'intérêts et s'abstient de voter en raison de ses fonctions de pompier au sein de la brigade de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

ATTENDU le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que ce schéma prévoit l'obligation pour les municipalités du territoire de convenir d'une entente d'entraide mutuelle avec les municipalités limitrophes (hors MRC) afin d'optimiser les interventions;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

D'approuver l'entente intermunicipale en matière de fourniture d'un service de protection contre les incendies avec la Municipalité de Godmanchester.

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, ladite entente.

ADOPTÉE

2023-06-109

EMBAUCHE DE POMPIERS : MESSIEURS PATRICK TARDIF ET WILLIAM CARRIÈRE

Monsieur le conseiller Guy Lemieux se déclare en conflit d'intérêts et s'abstient de voter en raison de ses fonctions de pompier au sein de la brigade de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie de procéder à l'embauche de messieurs Patrick Tardif et William Carrière à titre de pompiers;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Guy Gendron
Et majoritairement résolu

D'embaucher messieurs Patrick Tardif et William Carrière à titre de pompiers au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois selon les échelles salariales et les conditions de travail en vigueur.

Que ces embauches soient effectives en date du 13 juin 2023.

ADOPTÉE

2023-06-110

INSTALLATION D'UN DOS D'ÂNE SUR LA RUE JEAN-GUY

ATTENDU la demande adressée à la Municipalité par des citoyens d'installer un dos d'âne sur la rue Jean-Guy aux fins de réduire la vitesse dans ce secteur et de rendre cette rue plus sécuritaire pour les enfants;

ATTENDU que les élus sont favorables à cette demande;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et majoritairement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à entreprendre les démarches nécessaires en vue de procéder à l'acquisition et à l'installation d'un dos d'âne amovible sur la rue Jean-Guy.

ADOPTÉE

2023-06-111

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Martin Couillard
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

Que la séance ordinaire du 13 juin 2023 soit levée à 20 h 10.

ADOPTÉE

Martin Dumaresq
Maire

Isabelle Dion
Directrice générale et
greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS – 13 JUIN 2023
(article 961, Code municipal du Québec)

Je, soussignée, certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Isabelle Dion
Directrice générale et greffière-trésorière